

## RESPONSABLES DE COMMUNES



Mme GIROUD	04.74.60.10.58 06.73.39.44.36
Mr FAYARD	04.74.71.35.06
Mme ROCHARD	04.74.03.62.72
Mme VERDOLINI Mme CORNIER	04.74.02.02.79 06.83.38.69.91
Mme GAILLARD Mr ANDRE	04.74.03.15.14 06.10.29.67.88
Mme GERMAIN Mme MARTIN M.C.	04.74.03.14.77 04.74.03.06.73
Mme PLASSE Mme FOREST	04.74.03.63.73 04.74.03.64.68
Mr LEMERLE	06.30.66.17.26
Mr RAMPON	04.74.60.13.88
Mme CAHEN	04.74.71.55.46
Mme GROS	04.74.02.00.64

## COMMUNES

- CHAMBOST-ALLIERES
  
- CHAMELET
  
- CHENELETTE
  
- CLAVEISOLLES
  
- GRANDRIS
  
- LAMURE/AZERGUES
  
- POULE LES ECHARMEAUX
  
- ST BONNET LE TRONCY
  
- ST CYR LE CHATOUX
  
- ST JUST D'AVRAY
  
- ST NIZIER D'AZERGUES



Agrément simple et qualité  
R/131011/A/069/Q/170

Rue Centrale  
69870 LAMURE/AZERGUES

04.74.02.04.50

Fax : 04.74.67.12.36

[adha@orange.fr](mailto:adha@orange.fr)



### Permanences

**Du lundi au vendredi  
De 8 h 00 à 15 h 00  
Les Samedis de 8 h 00 à 12 h 00**

\*\*Nous sommes adhérents à



N°69870110



### Services aux personnes à domicile (NF 311)

Cette marque prouve la conformité à la norme NF X 50-056 et garantit que le respect de la déontologie, l'accueil, l'analyse de la demande, l'élaboration de l'offre de service, le devis, le contrat, les dispositions pour l'intervention, les compétences des personnes, le suivi, le traitement des réclamations et l'analyse de la satisfaction du client sont contrôlés régulièrement

Par AFNOR Certification  
11 rue Francis de Pressensé  
93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Gérée par une équipe composée de professionnels et de bénévoles, cette association a pour but d'aider matériellement et moralement les personnes en difficulté, afin de faciliter la vie quotidienne à leur domicile

#### ☛ Quel est le rôle de l'Aide à domicile ?

➤ Aider aux actes essentiels de la vie quotidienne (aide à l'habillage, à l'alimentation, à la toilette, aux déplacements,....)

➤ Être à l'écoute des personnes aidées, et, par sa présence régulière une ou plusieurs fois par semaine, entretenir un lien avec l'extérieur, prévenir l'isolement.

➤ Apporter une aide pour les tâches ménagères quotidiennes : entretien de la maison, du linge, courses, préparation des repas, etc.....

#### ☛ QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Plusieurs critères sont pris en compte :

- ♦ Les besoins particuliers à chaque personne,
- ♦ Le degré d'autonomie
- ♦ L'âge
- ♦ La situation familiale
- ♦ Les ressources

## SERVICE PRESTATAIRE

L'Association est employeur des Aides à Domicile, qu'elle met à la disposition des bénéficiaires selon la Convention Collective du 21 mai 2010.

Dans chaque commune, un Responsable bénévole (voir liste au verso) fait la liaison avec le secrétariat. Sur votre demande, la Responsable de Secteur se rendra à votre domicile, afin de définir avec vous le plan d'aide, et d'établir votre dossier auprès des financeurs (caisses de retraite, CPAM...).

#### Pièce à fournir :

- La déclaration de revenus
- L'avis d'imposition ou non imposition
- Les justificatifs de paiement des retraites, rentes ou autres revenus

ADHA est conventionnée avec les mutuelles. Des aides spécifiques existent pour l'aide au retour à domicile après une hospitalisation.



L'ADHA est conventionnée avec le Conseil Général du Rhône. Dans le cadre de la tarification, ADHA facture directement au Conseil Général les heures d'aide à domicile, reste à la charge du bénéficiaire sa participation.

#### Aides financières du Conseil Général :

- \* **A.D.P.A.** (Allocation Départementale Personnalisée à l'Autonomie)
- \* **P.C.H.** (Prestation de Compensation du Handicap).

Ces dossiers sont disponibles à la Maison du Département du Rhône.

## SERVICE MANDATAIRE

La personne aidée est l'EMPLOYEUR.

Le service mandataire s'adresse à toutes les personnes qui désirent une aide à domicile, mais qui ne relèvent pas d'un service prestataire.

Le service est mandaté par l'Employeur pour effectuer les démarches administratives.

**\*\*Dans les 2 cas (service prestataire et mandataire) les sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile donnent droit à une déduction fiscale, égale à la moitié des frais engagés.**

